

Arrêté du 20 février 2009 du Maire de Paris Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

20/02/2009

Cet arrêté fixe pour l'année 2009 les dépenses et les recettes prévisionnelles des unités de soins de longue durée gérées par l'AP-HP. Il fixe également les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance (GIR1 à 6).

Vous pourrez consulter cet arrêté en format PDF